

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juillet 2020

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction
Envibus et Régie - Prestations de
fourniture et maintenance du système
billettique interopérable du réseau de
transports publics de la CASA - Marché
n°2017_399 - Avenant n°1

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : BC.2020.088

Date de la convocation : Le 24/07/2020
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 5 AOUT 2020
de la réception s/Préfecture en date du - 3 AOUT 2020
Pour le Président, La Responsable de Service
 Corinne SAINTE

L'an deux mil vingt et le 30 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du Fort Carré – avenue du 11 novembre à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD

Monsieur OCCELLI,

Suite à une procédure négociée passée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué, à la SAS CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS, le marché relatif à la fourniture et à la maintenance du système billettique du réseau de transports publics Envibus de la C.A.S.A.

Ce marché n° 2017_399, notifié le 23 août 2018, est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans seuil minimum et sans seuil maximum.

Afin de rectifier une erreur matérielle rapportée dans la formule de révision des prix, il convient de modifier l'article 3-4 « Modalités de variation des prix » du dossier de consultation.

Compte-tenu de ce qui précède, un avenant n° 1 au marché susvisé est nécessaire.

Le présent avenant n° 1 a donc pour objet de modifier l'article 3-4 « Modalités de variation des prix » du dossier de consultation du marché cité ci-avant.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 2017_399 de prestations de fourniture et de maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics Envibus de la C.A.S.A, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à la mobilité et aux transports à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 2017_399 de prestations de fourniture et de maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics Envibus de la C.A.S.A, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à la mobilité et aux transports à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juillet 2020
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON, GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE-EN-PROVENCE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

Prestations de fourniture et maintenance du système billettique du réseau de transport publics Envibus de la C.A.S.A

N° de marché :	2017_399
Date de notification :	23/08/2018
Titulaire :	SAS CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS Rue Claude Chappe BP 345 07503 GUILHERAND GRANGES

AVENANT N° 1

AVENANT N° 1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son vice-président délégué aux transports, Monsieur Thierry OCCELLI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° _____ du bureau communautaire en date du 30 juillet 2020

D'une part,

Et,

La **SAS CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS**
Rue Claude Chappe
BP 345
07503 GUILHERAND GRANGES

Représentée par Monsieur Stéphane BREDEL, Directeur d'Activité Transport Public,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE

Suite à une procédure négociée passée en application de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué, à la SAS CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS, le marché relatif à la fourniture et à la maintenance du système billettique du réseau de transports publics Envibus de la C.A.S.A.

Ce marché n° 2017_399, notifié le 23 août 2018, est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans seuil minimum et sans seuil maximum.

Afin de rectifier une erreur matérielle rapportée dans la formule de révision des prix, il convient de modifier l'article 3-4 « Modalités de variation des prix » du Dossier de consultation.

Compte-tenu de ce qui précède, un avenant n° 1 au marché susvisé est nécessaire.

Article 1: Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3-4 « Modalités de variation des prix » du dossier de consultation du marché n°2017_399.

L'article 3-4 « Modalités de variation des prix » est modifié comme suit :

3-4- Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date de remise des offres. Les prix de l'accord-cadre figurant dans les pièces financières sont fermes et définitifs la première année d'exécution de l'accord-cadre.

Toutefois, pour tenir compte de l'évolution des coûts, les prix seront révisés, en hausse comme en baisse, chaque année n+1, par application de la formule suivante sur demande du titulaire:

$$P_{n+1} = P_n \times C_n$$

Où :

- P_{n+1} = Coûts unitaires de référence actualisés pour l'année n+1
- P_n = Coûts unitaires de l'année base
- C_n = Coefficient de révision

Avec :

$$C_n = \frac{0,55 \text{ FSD}2n + 0,45 \text{ S}n}{\text{FSD}2o \text{ So}}$$

Et où :

Les indices retenus pour les formules sont les suivants :

- FSD2 = Indices des frais et services divers modèle 2 publié par « Le Moniteur »
- S = Indice des salaires industrie électriques et mécaniques - publié au Bulletin Mensuel des Statistiques de l'INSEE (Identification internet 001565183)

Les termes FSDo et So correspondent aux valeurs de référence des indices, soit :

FSDo = Valeur de l'indice du mois de notification établi par ordre de service

Io = Valeur de l'indice du mois de notification établi par ordre de service

Les termes FSDn et Sn correspondent aux valeurs mises à jour de ces indices, soit :

FSDn = Dernière valeur connue de l'indice au mois anniversaire n+1 pour la 1ère révision

Sn = Dernière valeur connue de l'indice au mois anniversaire n+1 pour la 1ère révision

FSDn = Dernière valeur connue de l'indice au mois anniversaire n+1 pour la 2ème révision

Sn = Dernière valeur connue de l'indice au mois anniversaire n+1 pour la 2ème révision

FSDn = Dernière valeur connue de l'indice au mois anniversaire n+1 pour la 3ème révision

Sn = Dernière valeur connue de l'indice au mois anniversaire n+1 pour la 3ème révision

Toute modification intervenant dans les formules ci-dessus doit être régularisée par voie d'avenant. Enfin, la formule de révision s'applique sur les prestations et fournitures commandées, après chaque reconduction.

Article 2 - Incidence financière de l'avenant n° 1

Sans incidence.

Article 3 – Pièces constitutives de l'avenant n° 1

Les pièces constitutives du marché n° 2017_399 sont complétées par le présent avenant n°1.

Article 4 – Incidence sur la durée du marché

Sans incidence.

Article 5 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 6 – Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur de l'Activité Transport Public

Le Vice-Président délégué aux transports de la
Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Stéphane BREDEL

Thierry OCCELLI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/07/2020
Numéro : BC_2020_088
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prestations de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics de la CASA - Marché n.2017_399 - Avenant n.1
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 7Tjfbwx

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 03/08/2020
Identifiant : 006-240600585-20200730-BC_2020_088-DE

Acte reçu

Date : 30/07/2020
Numéro interne : BC_2020_088
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Prestations de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics de la CASA - Marché n.2017_399 - Avenant n.1
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20200730-BC_2020_088-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_SE-006-240600585-20200730-BC_2020_088-DE-1-1_2.PDF

N